

## COMMUNE DE NEBOUZAT

### **SEANCE DU 28 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 19 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT - Didier MORANGES.

Absents excusés : Aline PAULET

Pouvoirs :

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

#### **2016-001 – FOND D'INTERVENTION COMMUNAL : PROGRAMMATION 2016-2018**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les nouvelles modalités du Fonds d'Intervention Communal 2016-2018 qui s'appliqueront pour les trois prochaines années à savoir, 2016, 2017 et 2018 avec une enveloppe de 390 000 € HT de dépenses subventionnable maximum dont 158 760 € pour la voirie communale. Le taux d'intervention FIC est de 25 % auquel s'applique un coefficient départemental de solidarité de la commune de 0.97.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* décide d'établir l'échéancier des travaux à prévoir et arrête comme suit le programme des travaux subventionnables par le Conseil départemental :

\* 2016 – Voirie communale = 100 000 €

\* 2017 – Aménagement de bourg = 120 000 €

\* 2018 – Aménagement de bourg = 111 240 €

Voirie communale = 58 760 €

\* sollicite les subventions aux taux maximums pour les différents travaux.

#### **2016-002 – FOND D'INTERVENTION COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif du Fonds d'Intervention Communal mis en place pour attribution des subventions du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Il propose d'inscrire au bénéfice de cette subvention le projet de voirie communale pour 2016 pour un montant estimatif de 100 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* APPROUVE le projet de voirie communale 2016 pour un coût estimatif de 100 045€ HT plafonné à 100 000 € ;

\* SOLLICITE une subvention au titre du F.I.C. 2016 – Voirie communale – au taux de 25 % avec coefficient de solidarité de 0.97 soit 24 250 €.

\* APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

\* Dépense totale : 100 045 € HT

\* FIC 2016 : 24 250 €

\* DETR 2016 : 20 000 €

\* Budget communal : 55 795 €

### **2016-03 – NOUVELLE STATION D'EPURATION – Consultation des entreprises**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises établi par SAFEGE, bureau d'étude pour construction de la nouvelle station d'épuration et mise en place des réseaux de transfert.

Il propose de lancer la consultation selon la procédure adaptée des marchés publics, ouverte sans négociation, le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* approuve le règlement de consultation des entreprises pour la construction d'une station d'épuration et mise en place des réseaux de transfert,

\* autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée des marchés publics.

### **2016-04 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2016**

La collectivité va voter le budget primitif 2016 le 31 mars 2016. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater ;

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 des crédits suivants :

**Chapitre 23 – Article 2315 – 10011 - Immobilisations corporelles en cours : 14 000 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour le budget eau & assainissement de l'exercice 2016 des crédits ci-dessus

### **2016-05 – APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR UNE PARCELLE FORESTIERE AB 61**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains sectionaux en nature de bois, friches et pâtures ne bénéficient pas actuellement du régime forestier.

Il précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ce terrain du régime forestier pour sa gestion et sa mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L111-1 du Code Forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal demande :

L'application du régime forestier pour la section Nébouzat et Anterieux, lieu-dit « Puy de Barne » parcelle cadastrale AB61 pour une surface totale de 56 hectares 73 ares 35 centiares.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de restructuration foncière.

### **2016-06 – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR CREATION DE LA MAIRIE – AVENANT AU MARCHE LOT 3**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement pour la création de la nouvelle mairie. Il est nécessaire de faire un ajustement au marché du LOT 3 – Couverture- Zinguerie pour installation de crochets neige pour un montant de 672 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au marché et prend acte du nouveau montant du marché :

ENTREPRISE BENOIT RICHARD - LOT 3 – Couverture Zinguerie : plus-value de 672 € - Montant du marché : 55 156.81 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant susdit et toutes pièces se rapportant au marché modifié.

### **2016-07 – CREATION EMPLOI ATT 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois en date du 31 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet, soit 6/35<sup>ème</sup>, en raison de l'accroissement temporaire d'activité à la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, à temps non complet soit 6/35<sup>ème</sup>, en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'assistant à la garderie périscolaire pour la période du 1<sup>er</sup> février au 5 juillet 2015.

La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 - indice brut 340 - indice majoré 321 au 01/01/2015.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 20 juin 2015 :

Emploi : Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2016-08 – LOCATION APPARTEMENT MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de Madame Michèle GAUTHIER, locataire de l'appartement n° 2 dans l'enceinte de l'ancienne école primaire en date du 4 février 2016. Il présente la demande M. KODAK Murat et Mme MUNOZ Sabrina qui souhaitent louer cet appartement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* ACCEPTE la location de l'appartement n° 2 de l'ancienne école primaire à M. KODAK Murat et Mme MUNOZ Sabrina à compter du 10 février 2016,

\* FIXE le montant du loyer mensuel à 460 €, payable à terme échu avec versement d'un mois de caution,

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

### **2016-09 – ADHESIONS EPF-SMAF**

Monsieur le Maire expose que les communes de :

- VERNEUGHEOL (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,

- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,

- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,

- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

- SAINT FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

\* la communauté de communes du :

LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

#### **2016-010 – DISSOLUTION C.C.A.S.**

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NÔTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune, soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application au 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

#### **2016-011 – DOSSIER AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention pour les travaux d'aménagement de la sécurité dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Il présente un projet de création d'un abri bus, Rue du Vernadeix à Antérioux, pour un montant de 15 000 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* DECIDE de la programmation des travaux de création d'un abri bus, Rue du Vernadeix à Antérioux, pour un montant estimé à 15 000 € HT ;

\* SOLLICITE une subvention au taux de 50 % soit 7 500 € dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2016 ;

\* AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

#### **2016-012 – TARIF ECOLE POUR ENFANTS COMMUNES EXTERIEURES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2015-007 en date du 29 janvier 2015 par laquelle il a été décidé, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, de facturer le coût réel du fonctionnement de l'école et le montant restant à charge sur les repas servis à la cantine scolaire aux communes de résidences qui n'ont pas d'école dont les enfants sont scolarisés à Nébouzat. Le montant réel sera extrait du compte administratif de l'année civile pour émission du titre de recette en mars.

Pour l'année 2015, le coût de fonctionnement de l'école est établi à 775.45 € par enfant et le coût restant à charge pour la commune pour un repas est établi à 1.96 €.

Le conseil municipal décide de facturer ces montants aux communes concernées.

### **2016-013 – TRAVAUX ABATTAGE ET ELAGAGE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal établis par Laurent SOUBRE, paysagiste pour travaux d'élagage des arbres autour du stade pour un montant de 1 872 € TTC et pour travaux d'enlèvement de haies de sapins aux abords du cabinet médical pour un montant de 2 304 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de faire réaliser ces travaux par M. Soubre pour un montant total de 4 176 € TTC.

### **2016-014 – INDEMNITE STAGIAIRE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Mademoiselle Alyzée GARREL a effectué un stage au sein de la Commune de Nébouzat du 4 au 30 janvier 2016. Elle a eu pour missions l'assistance au secrétariat de mairie et l'accueil du public. Le maire propose le versement d'une indemnité de stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 400 € destinée à indemniser Mademoiselle Alizée GARREL pour la réalisation de cette mission.

### **2016-015 – ACHAT LAVE-VAISSELLE CANTINE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prévoir en urgence le remplacement du lave-vaisselle de la cantine scolaire.

Il présente les devis établis par la société DELAIRE et Sancy Tech.

Lave-vaisselle à capot avec table de sortie inox : Delaire = 4 776 € - Sancy Tech = 4 060 €.

Lave-vaisselle surélevé avec table de sortie inox : Delaire = 4 746 € - Sancy Tech = 3 020 €.

Après avoir étudié les offres et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de l'acquisition d'un lave-vaisselle à capot avec table de sortie inox, qui présente un confort ergonomique non négligeable, auprès de SANCY TECH pour un montant de 4 060 €.

## **SEANCE DU 25 février 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 19 février 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER – Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT - Didier MORANGES.

Absents excusés : A Marie-Chantal DELARBRE - Aline PAULET

Pouvoirs :

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

### **2016-016 – CHOIX BUREAU DE COORDINATION SECURITE ET SANTE POUR CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET DES RESEAUX**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres des bureaux de coordination sécurité et santé consultés par SAFEGE pour construction de la station d'épuration et des réseaux :

\* APAVE : 3 700.00 € HT

\* DEKRA : 4 340.00 € HT

\* VERITAS : 2 885.00 € HT

\* SA3E : 1 889.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de SA3E, pour un montant de 1 889 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

### **2016-017 – CHOIX BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION ET DES RESEAUX**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres des bureaux de contrôle technique consultés par SAFEGE pour construction de la station d'épuration et des réseaux :

\* APAVE : 3 220 € HT + 384 € HT

\* DEKRA : 3 300 € HT + 437.50 € HT

\* VERITAS : 3 870 € HT + 385 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de APAVE pour un montant de 3 220.00 € HT + option 384.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

### **2016-018 - CREATION CABINET MEDICAL : AVENANTS AU MARCHE GAUTHIER – LOT N° 6**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement de la création du cabinet médical dans l'ancien bâtiment de la poste. Les travaux étant quasiment terminés, il est nécessaire de faire un ajustement au marché.

- Entreprise GAUTHIER – LOT 6 – ELECTRICITE : moins-value de 370 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au marché et prend acte du nouveau montant du marché :

- Entreprise GAUTHIER : moins-value de 370 € HT – Montant du marché = 18 450.00 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants susdits et toutes pièces se rapportant aux marchés modifiés.

### **2016-019 – FACTURATION RACCORDEMENT BTS BAFFELEUF**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique établi par le SIEG pour « Alimentation BTS Rue de la Côte – M. Baffeuf Pierre ». La participation restant à charge de la commune est de 1 307.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la réalisation des travaux d'alimentation BTS pour M. Baffeuf Pierre. Le montant restant à charge de la commune, soit 1 307.50 €, sera facturé à M. Baffeuf.

### **2016-020 – APPARTEMENT N° 2 ECOLE PRIMAIRE : REMBOURSEMENT CAUTION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des lieux de l'appartement n° 2 de l'école primaire, établi le 1<sup>er</sup> février 2016 au départ de Madame GAUTHIER Michèle.

Il a été constaté que l'évier de la cuisine neuf à son arrivée est hors d'usage et doit être changé pour un montant de 120 €. Cette somme doit être retenue de la caution à rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'état des lieux établi lors du départ de Madame Michèle GAUTHIER et décide de retenir 120 € de la caution de 450 €. Monsieur le maire est autorisé à émettre le mandat de 330 € pour remboursement.

### **2016-021 – DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2016 – FORET SECTIONALE D'ANTERIOUX ET AUTRES**

Sur proposition de l'O.N.F., et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2016, les destinations suivantes :

1 – MISE SUR LE MARCHE (art. L.214-6 à -11, L243.1, L.315-2, R.156-5) :

Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	proposition
7	13.22	2 <sup>ème</sup> éclaircie	Sur pied
8	10.36	2 <sup>ème</sup> éclaircie	Sur pied
9	8.32	2 <sup>ème</sup> éclaircie	Sur pied
11	10.24	2 <sup>ème</sup> éclaircie	Sur pied
20	0.58	1 <sup>ère</sup> éclaircie	Sur pied

22	14.38	Amélioration	Sur pied
23	1.17	1 <sup>ère</sup> éclaircie	Sur pied
24	4.62	2 <sup>ème</sup> éclaircie	Sur pied

Les ventes se feront sur pied soit en bloc, soit à l'unité de produit (UP).

2 – DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES (art. L.243-1 à 3 du Code Forestier° :

Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	proposition
8	3.2	Amélioration	Sur pied
9	1.07	Amélioration	Sur pied
10	2	Amélioration	Sur pied

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de la coupe).

**2016-022 – LISTE DES AFFOUAGISTES DE RECOLEINE – ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les frais afférents à la forêt sectionale de Récoleine sont pris en charge par la commune. Dans ces conditions, il demande de bien vouloir fixer la taxe d'affouage due par les bénéficiaires et arrêter la liste des affouagistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* fixe la taxe d'affouage à 10 euros par famille pour 2016,
- \* arrête la liste des affouagistes telle qu'annexée à la présente délibération.

**2016-023 – MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention d'utilisation des locaux de la cantine scolaire pour les périodes du 15 au 26 février 2016 et du 7 juillet au 5 août 2016, par la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne pour l'organisation de l'Accueil Collectif des Mineurs Intercommunal.

Les frais de fonctionnement sont évalués à 50 € par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* approuve le projet de convention d'utilisation de la cantine scolaire tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- \* autorise Madame Marie-Chantal DELABRE, adjointe au maire, à signer ladite convention.

**2016-024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier d'associations qui sollicitent une aide financière

- \* SPORT VOLCANS pour l'organisation de ses manifestations, « La ronde des Puy », « La course des Puy » et « La marche des Puy » au cours de l'année 2016,
- \* les AFN pour organisation des festivités du 8 mai et 11 novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du versement d'une subvention

- \* de 200 € à l'association SPORT VOLCANS
- \* de 160 € à l'association des AFN.

Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2016.

**2016-025 – TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT 2016**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs applicables en 2016 consommations pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement. Il rappelle que

pour faire face aux travaux à venir dans les années futures, il est impératif de prévoir une augmentation progressive afin d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs applicables à la facturation 2016 :

\* Prix du m<sup>3</sup> d'eau potable jusqu'à 120 m<sup>3</sup> : 1.15 €

\* prix du m<sup>3</sup> d'eau potable à partir de 121 m<sup>3</sup> : 0.99 €

\* Redevance assainissement : 0.74 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

#### **2016-026 – RACCORDEMENT EAU POTABLE PARCELLE AD 313**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour l'extension du réseau communal de distribution d'eau potable pour la parcelle AD 313 – Impasse de la Croix à Antérioux, pour un montant de 1 996.92 € TTC.

Conformément à la délibération du 24 mars 2011 décidant de facturer au coût réel les travaux d'extension des réseaux communaux, le conseil municipal fixe le tarif du raccordement au réseau de distribution d'eau potable à 1 996.92 € pour la parcelle AD 313.

Le paiement sera exigé dès la réalisation des travaux par le titulaire du permis de construire.

#### **2016-027 – RACCORDEMENTS EAU POTABLE ET EAUX USEES - PARCELLE AE 432**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour le raccordement aux réseaux communaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées pour la parcelle AE 432 – Rue de la Côte pour un montant de 2 581.20 € TTC.

Conformément à la délibération du 24 mars 2011 décidant de facturer au coût réel les travaux d'extension des réseaux communaux, le conseil municipal fixe le tarif du raccordement aux réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées à 2 581.20 € pour la parcelle AE 432.

Le paiement sera exigé dès la réalisation des travaux par le titulaire du permis de construire.

#### **2016-028 – DISSOLUTION DU C.C.A.S. – AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2016-10 en date du 28 janvier 2016 décidant de la dissolution du C.C.A.S.

Afin de clôturer les comptes de cette entité, il convient d'affecter le résultat final d'un montant de 1 109.47 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'affectation du résultat du C.C.A.S. d'un montant de 1 109.47 € au budget principal 2016 de la commune de Nébouzat.

Le comptable de la commune est chargé d'effectuer les écritures nécessaires à la clôture de cette entité.

#### **2016-029 – VENTE TERRAIN COMMUNAL à Mme LAUGIER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23 juillet acceptant la vente de terrain communal à Madame LAUGIER, Impasse du Ruisseau à Antérioux.

Après bornage, ce terrain communal a été cadastré AD n° 447 pour une superficie de 165 m<sup>2</sup> et doit être déclassé du domaine public.

Après en avoir délibéré et vu que la vente n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit terrain, le conseil municipal décide du déclassement du domaine public de la parcelle AD n° 447.

Le prix de vente du terrain reste fixé à 15 € le m<sup>2</sup>, les frais de bornage et notariés étant à charge de l'acquéreur.

Monsieur Mathieu LASSALAS, adjoint au maire, est autorisé à signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces s'y rapportant par procuration de Monsieur le Maire.



## SEANCE DU 31 mars 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 24 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT - Didier MORANGES.

Absents excusés : Aline PAULET

Pouvoirs :

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

### **2016-030 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015**

#### **BUDGET COMMUNAL**

Solde d'investissement 2015	Excédent	183 602.49
Restes à réaliser	Déficit	373 838.00
Besoin de financement		190 235.51
Solde de fonctionnement 2015	Excédent	100 247.06

#### **BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Solde d'investissement 2015	Excédent	15 581.91
Restes à réaliser	Déficit	6 346.00
Besoin de financement		9 235.91
Solde de fonctionnement 2015	Déficit	428.92

#### **BUDGET C.C.A.S.**

Excédent de fonctionnement 2015		1 109.47
---------------------------------	--	----------

### **2016-031 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015**

Le conseil municipal,

\* après s'être fait présenter les budgets primitifs 2015 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

\* après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

\* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'année 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **2016-032 – TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2016**

Le conseil municipal prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2016 et du produit à taux constant.

Considérant la forte baisse de la Dotation Globale d'Équipement, soit 11 242 € pour 2016) et les investissements engagés par la commune, le conseil municipal délibère et décide de l'augmentation uniforme de 4 % des taux des taxes locales pour 2016 comme suit :

- \* Taxe d'habitation : 8.52 %
- \* Taxe foncière bâti : 9.95 %
- \* Taxe foncière non bâti : 94.59 %

### **2016-033 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET COMMUNAL 2016**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -35 822.44€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 10 236.88 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 219 424.93 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 90 010.18 €

#### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 723 416,00 €

En recettes pour un montant de : 349 548.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 190 265.51 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 100 247.06 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

### **2016-034 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015– BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2016**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -16 005.78€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 11 527.90€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 31 587.69 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 11 956.82 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 6 346.00 €

En recettes pour un montant de :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 428.92 €

**2016-035 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES LOCAUX INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention pour l'entretien et la surveillance par le personnel communal de la salle de basket, de la crèche multi-accueil et de l'accueil de loisirs a été signée entre la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et la commune de Nébouzat.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année 2016 avec les données suivantes :

- entretien de la salle de basket évalué à 58 h 30 pour l'année,
- surveillance et petites réparations sur les 3 bâtiments intercommunaux évaluées à 8 h pour l'année,
- Entretien des espaces extérieurs évalué à 8 h pour l'année

Soit un total de 74 h 30 au tarif horaire de 17.25 € égal à 1 285.12 € arrondi à 1 285 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* APPROUVE la convention entre la communauté de communes de Rochefort-Montagne et la commune de NEBOUZAT pour l'année 2016 telle qu'annexée à la présente délibération ;

\* AUTORISE Madame Marie-Chantal DELARBRE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à signer ladite convention.

**2016-036 - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE NEBOUZAT POUR LE RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'utilisation des locaux communaux (salle des associations, local de stockage et sanitaires) par la Communauté de Communes pour l'organisation du Relais des Assistantes Maternelles, occasionnellement le mardi matin pour une période de six semaines définies dans la convention.

Les conditions financières sont établies comme suit :

\* 50 € par utilisation pour couverture des frais de fonctionnement et de nettoyage.

Ladite convention est conclue pour la période du 15 au 26 février et du 6 au 31 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention d'utilisation des locaux communaux telle que présentée et autorise Madame Marie-Chantal DELARBRE, adjoint au Maire, à signer ladite convention.

**2016-037 – DOSSIER AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention pour les travaux d'aménagement de la sécurité dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Il présente un projet de prolongement de trottoir et marquage de passage piétons afin de sécuriser le trajet école-cantine scolaire, pour un montant de 15 047 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* DECIDE de la programmation des travaux de prolongement de trottoir et marquage de passage piétons afin de sécuriser le trajet école-cantine scolaire, pour un montant estimé à 15 047 € HT ;

\* SOLLICITE une subvention au taux de 50 % soit 7 500 € dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2016 ;

\* AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

<b>SEANCE DU 12 mai 2016</b>
------------------------------

L'an deux mil seize, le douze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 30 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT - Didier MORANGES.

Absents excusés : Aline PAULET - Ludivine GIRAL

Pouvoirs :

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

**2016-038 – Construction station d'épuration et réseaux de transfert : choix de l'entreprise pour le lot 1 – Réseaux de transfert**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de travaux de construction d'une station d'épuration et des réseaux de transfert, il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence le 26 février 2016 pour publication sur les sites [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) et [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) et insertion dans le BOAMP PAPIER, édition du 26 février 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 avril 2016 avant 18 heures. Six plis ont été remis dans les délais.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 13 avril 2016, puis d'une analyse des offres par SAFEGE, bureau d'étude, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre.

**Madame Marie-Chantal DELARBRE, adjoint au maire, est exclue de la délibération et quitte la salle.**

Au regard de l'analyse faite par le maître d'œuvre, Monsieur le maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : **Entreprise DELARBRE : 177 673.56 € HT.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

\* autorise Monsieur le Maire à conclure le marché tel que présenté ci-dessus ;

\* charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **2016-039 - Construction station d'épuration et réseaux de transfert : choix de l'entreprise pour le lot 2 – Station d'épuration**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de travaux de construction d'une station d'épuration et des réseaux de transfert, il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence le 26 février 2016 pour publication sur les sites [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) et [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) et insertion dans le BOAMP PAPIER, édition du 26 février 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 avril 2016 avant 18 heures. Trois offres ont été remises dans les délais.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 13 avril 2016, puis d'une analyse des offres par SAFEGE, bureau d'étude, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur JOURNIAC, intervenant pour SAFEGE, explique les différentes propositions et la prise en compte des critères techniques.

Au regard de l'analyse faite par le maître d'œuvre, Monsieur le maire propose de retenir l'offre mieux disante de l'**Entreprise SAUR : 998 250 € HT avec option pour la haie de 2 500 € HT.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

\* autorise Monsieur le Maire à conclure le marché tel que présenté ci-dessus ;

\* charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **2016-040 – Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme concernant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et la fusion des communautés de communes de Rochefort-Montagne et Sancy-Artense Communauté (moins Saint-Genès Champespe) arrêté le 30 mars 2016.

Il convient donc que les assemblées délibérantes des communes composant ce périmètre se prononcent sur le projet de périmètre.

Le conseil municipal prend connaissance des dispositions applicables au devenir des compétences suite à la fusion des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité des membres présents le projet de périmètre résultant du projet de fusion des communautés de communes de Rochefort-Montagne et Sancy-Artense Communauté (moins Saint-Genès Champespe).

### **2016-041 – Travaux de voirie communale : consultation des entreprises**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les arrêtés d'attribution de subventions au titre de la D.E.T.R. et du FIC pour les travaux de voirie communale 2016. Ces financements permettent la réalisation des travaux sans délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

\* autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics.

### **2016-042 – Convention SATESE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention pour mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle de 884.07 € (soit 893 habitants X 0.99 €) pour 2016. Cette tarification pourra être revue chaque année.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement entre le Département et la commune et à verser la participation financière de 884.07 €.

### **2016-043 – Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne a instauré des fonds de concours à verser par ses communes membres pour participer au financement de certains équipements intercommunaux.

Pour l'année 2016, les montants de ces fonds de concours ont été actualisés sur la base des mêmes critères de calcul que les années précédentes.

Pour la commune de NEBOUZAT, cela représente un montant de 4 454.58 € correspondant au financement de l'équipement « Salle de Basket de Nébouzat ».

Le conseil municipal accepte de procéder au versement pour 2016 d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne, d'un montant de 4 454.58 € pour participer au financement de l'équipement « Salle de Basket de Nébouzat ».

### **2016-044 – Projet éclairage public : réfection et mise en conformité du réseau et complément.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis estimatif établi par le SIEG en vue de la réfection et mise en conformité de l'éclairage public (mise aux normes des commandes) et d'un complément d'éclairage public au village de Récoleine.

Le montant de la dépense s'élève 18 000 € HT ce qui laissera à charge de la commune un fonds de concours de 8 650.49 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis du SIEG pour travaux de réfection, mise en conformité et complément du réseau d'éclairage public et complément avec versement d'un fonds de concours de 8 650.49 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal établie par le SIEG.

## **SEANCE DU 23 juin 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 14 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL –Umberto MENDO – Jean DAVID - Didier MORANGES.

Absents excusés : Aline PAULET - Ludivine GIRAL - Jérôme PLANCHAT - Ghislaine ONDET

Pouvoirs :

Madame Mireille DUVIVIER est nommée secrétaire de séance.

### **2016-045 –TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2016 : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de travaux de voirie communale 2016, il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la

concurrence le 18 mai 2016 pour publication sur les sites [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com). La date limite de remise des offres a été fixée au 20 juin 2016 avant 18 heures. Cinq offres ont été remises dans les délais.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 23 juin 2016, puis d'une analyse des offres par les membres de la commission d'appel d'offres.

Au regard de cette analyse, Monsieur le maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'**Entreprise COUDERT pour 79 850 € HT.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

\* autorise Monsieur le Maire à conclure le marché tel que présenté ci-dessus ;

\* charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **2016-46 – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR CREATION DE LA MAIRIE – AVENANT AU MARCHE LOT 6 : PLATRIERIE-PEINTURES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement pour la création de la nouvelle mairie. Il est nécessaire de faire un ajustement au marché du LOT 6 – Plâtrerie-peintures pour doublage de cloison dans la salle des mariages pour un montant de 1 611.30 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au marché et prend acte du nouveau montant du marché :

ENTREPRISE COUTAREL - LOT 6 – Plâtrerie-peinture : plus-value de 1 611.30 € - Montant du marché : 48 682.15 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant susdit et toutes pièces se rapportant au marché modifié.

#### **2016-047 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR CREATION DE LA MAIRIE : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les offres reçues pour assurance dommages ouvrage sur la restructuration et extension de l'ancien presbytère pour création de la nouvelle mairie. L'offre de GROUPAMA est la plus avantageuse pour 5 950 € HT soit 6 490 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le projet de contrat d'assurance dommages ouvrage présenté par Groupama pour un montant de 5 950 € HT soit 6 490 € TTC

#### **2016-048 – MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR INTERNET (TIPI)**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine scolaire, la garderie périscolaire, les loyers, l'affouage, les facturations d'eau et assainissement et autres produits de gestion courante.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0.05 € + 0.25% du montant à la date du jour).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\* approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI,

\* décide la mise en œuvre de ce service à compter de septembre 2016,

\* autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise en place et l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

#### **2016-049 – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE DELARBRE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le marché à bons de commande établi pour travaux de maintenance et extension des réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Nébouzat pour la période 2015-2018 et attribué à l'entreprise DELARBRE.

Afin de faciliter les travaux, il est nécessaire d'insérer des nouvelles lignes de facturation selon le bordereau de prix complémentaire établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* accepte l'avenant au marché à bons de commande de l'entreprise DELABRE,

\* autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

#### **2016-050 - ECRITURES COMPTABLES INTEGRATIONS**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016*

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2315	10011	Installations, matériel et outillage technique...	24 430,00
24 430,00				

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2031	10010	Frais d'études	24 430,00
24 430,00				

### **SEANCE DU 28 juillet 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 23 juillet 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER – Marie-Chantal DELARBRE - Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT - Didier MORANGES.

Absents excusés : Aline PAULET

Pouvoirs :

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

#### **2016-051 – TARIFS CANTINE SCOLAIRE AU 01/09/2016**

Le conseil municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la cantine scolaire qui présente toujours un déficit assez important. Il souligne le coût de 1.99 € à charge de la commune par repas servi. Il propose une augmentation raisonnée des tarifs.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

\* Catégorie permanents : 3.85 €

\* Catégorie occasionnels : 4.45 €

\* Repas du mercredi y compris garderie jusqu'à 13 heures : 4.80 € (pas d'augmentation).

#### **2016-052 – TARIFS GARDERIE PERI-SCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE AU 01/09/2016**

Le conseil municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la garderie péri-scolaire et étude surveillée qui présente à nouveau un léger déficit. Il propose une augmentation raisonnée des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs de la garderie péri-scolaire et étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

\* Etude surveillée seule = 2.65 €

\* Catégorie permanents :           garderie matin ou soir = 1.90 €

  garderie matin et soir = 3.65 €

  garderie matin et étude = 4.40 €

\* Catégorie occasionnels :       garderie matin et/ou soir = 4.55 €

  garderie matin et étude = 5.40 €

#### **2016-053 – CONVENTION FOURNITURE DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE – Avenant n° 5**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée le 21 juillet 2011 avec le restaurant « LA CHABANA » pour fourniture des repas à la cantine scolaire. Conformément à l'article 3 de cette convention, le tarif doit être révisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par application de l'article 3 de la convention du 21 juillet 2011, fixe le prix des repas à 3.93 € hors taxes à compter de la facturation de septembre 2016.

#### **2016-054 – CREATION EMPLOI ADMINISTRATIF SAISONNIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2015 ;  
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, en raison de l'accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :- La création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, à temps non complet soit 7/35<sup>ème</sup>, en août et 14/35<sup>ème</sup> en septembre en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie pour la période du 15 août au 30 septembre 2016.

La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 - indice brut 340 au 01/01/2015.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 28 juillet 2016 :

Emploi : Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **2016-055 – Demande de subvention réserve parlementaire 2017**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de demande de réserve parlementaire 2017 pour la création des logements sociaux situés dans le bâtiment de la future mairie.

Il propose d'inscrire ces travaux dont le montant estimatif des travaux est de 319 400.84 € HT au bénéfice de cette aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* APPROUVE le projet d'aménagement de 3 logements sociaux aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de la nouvelle mairie pour un coût estimatif de 319 400.84 € HT ;

\* SOLLICITE une aide financière la plus importante possible au titre de la réserve parlementaire 2017 ;

\* APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

- Dépense totale : 319 400.84 € HT

- Subvention D.E.T.R. 2015 : 95 820 €

- Réserve parlementaire, budget communal et emprunt : 223 580.84 €.

\* AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **2016-056 – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR CREATION DE LA MAIRIE – AVENANT n° 2 AU MARCHÉ LOT 8 : Chauffage/sanitaires/ventilation**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement pour la création de la nouvelle mairie. Il est nécessaire de faire un ajustement au marché du LOT 8 – Chauffage/Sanitaires/Ventilation pour modification de l'épaisseur de l'isolant pour un montant de 1 762.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au marché et prend acte du nouveau montant du marché :

ENTREPRISE MARQUES - LOT 8 – **Chauffage/sanitaires/ventilation**: plus-value de 1 762.00 € - Nouveau montant du marché : 86 604.88 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant susdit et toutes pièces se rapportant au marché modifié.

### **2016-057 – Adhésions à l'EPF-Smaf**

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

**SAINT ELOY LES MINES** (63), par délibération du 29 octobre 2015,

**MADRIAT** (63), par délibération du 10 juin 2015,

**REUGNY** (03), par délibération du 8 janvier 2016,

**MALREVERS** (43), par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,

**BOISSET** (15), par délibération du 26 mars 2016,

La communauté de communes :

**SUMENE-ARTENSE** (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

### **2016-058 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNAL 2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2016

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapître 011 – Article 6359 – Autres droits : 1 909.47

#### **COMPTES RECETTES**

Chapître 002 – Article 002 – Résultat d'exploitation reporté (CCAS) 1 109.47

Chapitre 70 – Article 70311 – Concession dans les cimetières 800.00

### **2016-059 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNAL 2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2016

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre 23 – Article 2313 –10008 + 150.00

Chapitre 21 – Article 2117 – ONA + 160.00

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre 23 – Article 2313 – 10008 - 310.00

### **2016-060 – LOGO DE LA COMMUNE DE NEBOUZAT – VALIDATION**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de logo réalisé gracieusement par M. Romain BAS. La commission de communication a étudié plusieurs projets et a retenu celui évoquant le Puy de Pourcharet :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet de LOGO tel que présenté.

### **2016-061 – ACHAT PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis établi par SIGNAUX GIROD AUVERGNE pour fourniture de panneaux de signalisation : stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite pour les commerces et le cabinet médical, stationnement interdit Rue du Stade et Accès interdit à tous véhicules pour carrière de Barme, pour un montant de 697.36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'acquisition des panneaux de signalisation pour un montant de 697.36 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de SIGNAUX GIROD AUVERGNE.

## **SEANCE DU 3 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le 3 septembre, à onze heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 26 août 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER – Gérard BROSSIER – Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Ghislaine ONDET – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT - Didier MORANGES.

Absents excusés : Aline PAULET –Umberto MENDO – Mathieu LASSALAS – Michel MOREL – Marie-Chantal DELARBRE

Pouvoirs : Michel MOREL à Ludivine GIRAL

Madame Mireille DUVIVIER est nommée secrétaire de séance.

### **2016-062 - EMPRUNT POUR CONSTRUCTION STATION EPURATION ET MISE EN PLACE DES RESEAUX DE TRANSFERT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'inscription d'un emprunt au budget eau & assainissement, destiné à financer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et de mise en place des réseaux de transfert

Pour un emprunt de 350 000 € - à taux fixe – échéances trimestrielles – durée 20 ans, il présente les offres reçues :

Caisse d'épargne : taux 0.84 % sur 7 ans et 1.67 % sur 13 ans - Frais 525 € - Amortissement constant – Coût : 46 226.25 €.

Caisse d'épargne : taux 0.84 % sur 7 ans et 1.67 % sur 13 ans - Frais 525 € - Amortissement progressif – Coût : 47 721.77 €.

Crédit Agricole : taux 1.50 % - Frais 350 € - Amortissement constant – Coût : 53 156.25 €.

Crédit Agricole : taux 1.50 % - Frais 350 € - Amortissement progressif – Coût : 55 772.02 €.

Le Crédit Mutuel du Massif Central consulté n'a pas souhaité remettre d'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre la plus avantageuse de LA CAISSE D'EPARGNE, à savoir :

Type de prêt : Prêt taux fixe double phases

Montant en € : 350 000

Première période : 7 ans – Taux fixe : 0.83 %

Deuxième période : 13 ans : Taux fixe : 1.67 %

Amortissement constant

Frais de dossier : 0.15 % du montant

Périodicité : trimestrielle

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à cet emprunt.

### **2016-063 - EMPRUNT POUR BUDGET COMMUNAL – CREATION CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'inscription d'un emprunt au budget communal, destiné à financer les travaux d'aménagement du cabinet médical réalisés en 2015.

Pour un emprunt de 150 000 € - à taux fixe – échéances trimestrielles – durée 10 ans, il présente les offres reçues :

Caisse d'épargne : taux 0.97 % - Frais 225 € - Amortissement constant – Coût : 7 226.25 €.

Caisse d'épargne : taux 0.97 % - Frais 225 € - Amortissement progressif – Coût : 7 574.40 €.

Crédit Agricole : taux 0.85 % - Frais 150 € - Amortissement constant – Coût : 6 534.38 €.

Crédit Agricole : taux 0.85 % - Frais 150 € - Amortissement progressif – Coût : 6 624.52 €.

Le Crédit Mutuel du Massif Central consulté n'a pas souhaité remettre d'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre la plus avantageuse du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, à savoir :

Type de prêt : Prêt taux fixe – 0.85 %

Montant en € : 150 000

Durée : 10 ans

Amortissement constant

Frais de dossier : 0.10 % du montant

Périodicité : trimestrielle

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à cet emprunt.

**2016-064 – D.E.T.R. 2016 2<sup>ème</sup> programmation – Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural.

Le dispositif 2016 2<sup>ème</sup> programmation permet d'inscrire au bénéfice de cette subvention la mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune pour coût maximum de travaux de 109 011 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* APPROUVE le projet de mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune pour coût maximum de travaux de 109 011 € HT

\* SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2016 – 2<sup>ème</sup> programmation – soit 32 703.30 € ;

\* APPROUVE le projet de plan de financement ci-dessous :

- Dépense totale	109 011.00 €
- D.E.T.R. 2016	32 703.30 €
- Budget communal	76 307.70 €.

**SEANCE DU 13 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le 13 octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 8 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER – Marie-Chantal DELARBRE - Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Umberto MENDO - Jean DAVID - Didier MORANGES.

Absents excusés : Ludivine GIRAL – Ghislaine ONDET - Aline PAULET – Jérôme PLANCHAT

Madame Mireille DUVIVIER est nommée secrétaire de séance.

**2016-065 – Consultation architectes pour Plan d'Aménagement de Bourg**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement du bourg de Nébouzat faisant suite à la construction de la nouvelle mairie et pour mise en sécurité des salles des associations et intercommunale. Ce projet doit être intégré à un Programme d'Aménagement de Bourg réalisé par un architecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de consulter :

- AUVERGNE ETUDES – ZI Felet – 14 rue Pré de la Pie – 63300 THIERS

- GEO CONCEPTION – 9 ter, avenue de Châtel Guyon – 63200 RIOM

- GEOVAL – 38 rue de Sarliève – 63800 COURNON D'Auvergne

- M. Julien MILLION – 3 rue du Château – 63160 CHAS

- M. Philippe CHARBONNIER- 11 bis, rue Lamartine 63430 PONT-DU-CHATEAU

Les esquisses et offres de prix devront être remises pour le 14 décembre 2016.

**2016-066 – Consultation bureaux d'étude pour mise en place d'un plan d'épandage**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la construction de la nouvelle station d'épuration doit être suivie de la mise en place d'un plan d'épandage des boues. Afin de réaliser ce document, il convient de consulter plusieurs bureaux d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de consulter :  
- C2EA – 222 Boulevard Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FERRAND  
- VALTERRA - 52-56 rue Carves 92120 MONTRouGE  
- SUEZ - 14 rue Louis Blériot – 63800 COURNON D’AUVERGNE  
Les offres de prix devront être remises pour le 14 décembre 2016.

### **2016-067 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 68-I de la loi NOTRe imposent une mise en conformité des compétences statutaires des EPCI existant à la date d'entrée en vigueur de cette loi, et cela que les communautés soient en situation d'être fusionnées ou pas.

Il en résulte que les communautés de communes existant au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent avoir modifié leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer à ces dispositions.

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de mise en œuvre de ces dispositions, les communautés de communes n'ayant pas mis à jour leurs statuts à cette date seront contraintes d'exercer l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L5214-16 du CGCT dans toute leur plénitude c'est-à-dire sans les filtres de l'intérêt communautaire et du nombre minimal des compétences optionnelles.

Dans ces conditions, il convient de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne en vigueur par arrêté préfectoral du 11 septembre 2014.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne lors de sa séance du 23 septembre 2016 a approuvé à l'unanimité la modification des statuts pour se mettre en conformité avec la loi NOTRe. Cette modification porte sur l'ensemble de l'article 2 "Compétences de la communauté", dont la proposition de rédaction est la suivante :

La Communauté de Communes de Rochefort-Montagne a pour objet d'exercer, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

#### **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

\*Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (dans les conditions prévues par le paragraphe II de l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

\*Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17 du C.G.C.T.](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

\*Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 01/01/2017.

\*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés à compter du 01/01/2017.

#### **II. COMPETENCES OPTIONNELLES**

\*Politique du logement et du cadre de vie.

\*Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

\*Action sociale d'intérêt communautaire.

#### **III. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

\*Construction, aménagement, gestion et entretien d'une cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne.

\*Politique d'accueil et d'accompagnement des nouveaux actifs et des porteurs de projets sur le territoire.

\*Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

\*Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy et mise en œuvre de la Charte du Pays et des actions décidées par son conseil d'administration et son assemblée générale.

**\*\*Développement touristique du territoire intercommunal :**

\*Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises

\*Coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire

\*Mise en œuvre d'un observatoire touristique local.

\*Création, aménagement, entretien et gestion de bureaux d'information touristique définis en conseil de communauté.

**\*\*L'action en faveur des hébergements touristiques :**

\*Le soutien technique et administratif, la recherche d'aides financières pour les privés ;

\*La création d'hébergements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale dont le montant d'investissement public est supérieur ou égal à 150 000 € H.T.

\*La réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques.

\*L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants :

\*L'aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;

\*L'aménagement muséographique et scénographique d'un parcours de découverte interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;

\*La création de parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;

\*La création d'une visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;

\*La création d'un parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne.

\*L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.

\*L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre montagnard Cap Guéry.

\*La signalisation touristique harmonisée, en partenariat avec la charte signalétique du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : la conception, la pose et l'entretien de Relais Information Service (R.I.S.) permettant de faire connaître l'ensemble du territoire.

\*Le développement de produits liés à la randonnée : édition de guides, création et entretien (débroussaillage, élagage et vérification du balisage) des sentiers de randonnée figurant sur des topoguides.

\*La réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et les aménagements qui en découlent définis en conseil de communauté.

**\*\*Actions en faveur des associations locales du territoire intercommunal :**

\*Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale.

\*Soutien technique et administratif aux associations (montage de projets, recherche de financements).

\*Organisation de séances de formations pour les bénévoles associatifs, à l'échelle intercommunale.

\*Mise en œuvre ou soutien d'actions ou d'animations d'ordre culturel ou sportif portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

\*Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

\*Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel de spectacles, loué par convention lors des manifestations culturelles ou sportives.

#### Développement culturel :

\*Mise en place d'une saison culturelle susceptible d'intéresser et de drainer l'ensemble de la population (petite enfance, scolaires et tout public) du territoire.

\*Aide au réseau intercommunal des bibliothèques : coordination et animation, soutien matériel, acquisition de fonds de livres intercommunaux.

\*Transport scolaire vers le collège Gordon Bennett situé à Rochefort-Montagne : services N° 42, 317, 409, 413, 676, ainsi que tout autre service créé décidé par délibération du conseil communautaire, en accord avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

\*Mise en œuvre et gestion d'un service de transport à la demande : le dispositif "Bus des Montagnes" proposé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la desserte de Clermont-Ferrand, ainsi que pour se rendre à des manifestations ponctuelles proposées par le Département, organisées sur le territoire communautaire ou toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.

\*Réalisation des prestations suivantes dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

\*Élaboration des diagnostics pour l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. (établissements recevant du public), communaux et intercommunaux.

\*Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, communaux et intercommunaux.

\*Evaluation des mesures de mise en accessibilité des logements communaux et intercommunaux.

Le programme de travaux défini par ces documents sur les établissements et équipements communaux relève de la compétence de chaque commune.

Les communes doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne, telle qu'exposée ci-dessus.

#### **2016-068 – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du circuit week-end « La Boucle des Dômes »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Préambule

Au terme de l'article L. 361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des départements.

Il a pour objectif de :

- \* faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- \* préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme e randonnée, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a décidé l'élaboration d'u PDIPR sur son territoire en 1990.

En mars 2016, le Conseil départemental a souhaité réactualiser un circuit de petite itinérance de 2 à 3 jours autour de la chaîne des Puys « la boucle des Dômes ».

Pour sa part, le Conseil départemental assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. :

- \* le gros entretien (pose e passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),

- \* l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géo référencement des itinéraires,.

Par ailleurs, le Conseil départemental soutient financièrement la promotion.

Considérant que ledit plan départemental comprend le circuit itinérant « la boucle des Dômes » traversant le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ donne un avis favorable sur l'ensemble des portions de sentiers de la boucle des Dômes à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de NEBOUZAT,

→ s'engage :

- \* à protéger ces portions en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;

- \* à autoriser la circulation pédestre, et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;

- \* à convention le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins ;

- \* à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours ;

- \* à inscrire les portions concernées dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

## **2016-069 – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR CREATION DE LA MAIRIE – AVENANTS AUX MARCHES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des difficultés techniques rencontrées pour la réalisation des travaux de restructuration et extension de l'ancien presbytère.

Concernant les travaux d'aménagement complémentaires d'arasement et de fourniture de pierres de taille et d'aménagement extérieurs en moins, l'entreprise CHANDEZE présente un devis en moins-value de 4 077.70 € et en plus-value de 11 658 € entraînant une augmentation de 7 580.30 € HT et portant le marché à 206 032.53 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au marché et prend acte du nouveau montant du marché :

ENTREPRISE CHANDEZE - LOT 1 – **Maçonnerie/Démolitions/Enduits** : plus-value de 7 580.30 € HT - Nouveau montant du marché : 206 032.53 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant susdit et toutes pièces se rapportant au marché modifié.

#### **2016-070 – Archivage**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à la réalisation d'opérations de classement des archives municipales au moment du déménagement des bureaux de la mairie.

Afin de réaliser ces travaux dans de bonnes conditions, il propose d'avoir recours au Centre de Gestion comme l'autorise la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal mandate son Maire pour

- \* effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'archivage de la Commune,
- \* signer la convention de mise à disposition d'un archiviste avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de Clermont Ferrand,
- \* prévoir les crédits nécessaires à cette réalisation d'archivage.

#### **2016-071 – Paiement heures complémentaires à Eric BONNET – ATT 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que M. Eric BONNET a été recruté pour l'entretien des locaux de l'école primaire et de la salle des associations depuis mars 2014 à raison de 6.5/35èmes annualisées. Au vu du nombre de locations de la salle des associations, il a été appelé à effectuer des heures complémentaires à son contrat, soit 36 heures sur la période de septembre 2015 à août 2016 qui doivent lui être rémunérées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* ACCEPTE le paiement des heures complémentaires effectuées par Eric BONNET pour le nettoyage de la salle des associations.

#### **2016-072 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES – BUDGET COMMUNAL 2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	10007	Constructions	24 000.00
023	023		Virement à la section d'investissement	24 000.00
<b>48 000.00</b>				

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
70	7022		Coupes de bois 2	24 000.00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	24 000.00
<b>48 000.00</b>				

#### **2016-073 - APPARTEMENT N° 2 ECOLE PRIMAIRE : REMBOURSEMENT CAUTION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des lieux de l'appartement n° 2 de l'école primaire, établi le 1<sup>er</sup> octobre 2016 au départ de M. KODAK Murat et Mme MUNOZ Sabrina.

Il n'a été constaté aucune anomalie et la caution peut donc être remboursée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'état des lieux établi lors du départ de M. KODAK Murat et Mme MUNOZ Sabrina et décide rembourser la caution de 460 €. Monsieur le maire est autorisé à émettre le mandat de pour remboursement.

## **2016-074 - CREDITS SUPPLEMENTAIRES – BUDGET COMMUNAL 2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

### **COMPTE DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	ONA	Dépôts et cautionnements reçus	785.00
785.00				

### **COMPTE RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	ONA	Dépôts et cautionnements reçus	785.00
785.00				

## **2016-075 – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR CREATION DE LA MAIRIE – AVENANTS AUX MARCHES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des difficultés techniques rencontrées pour la réalisation des travaux de restructuration et extension de l'ancien presbytère.

Concernant les travaux d'aménagement extérieurs supplémentaires, l'entreprise CHANDEZE présente un devis en plus-value de 13 777.70 € portant le marché à 213 810.23 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au marché et prend acte du nouveau montant du marché :

ENTREPRISE CHANDEZE - LOT 1 – **Maçonnerie/Démolitions/Enduits** : plus-value de 13 777.70 € HT - Nouveau montant du marché : 219 810.23 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant susdit et toutes pièces se rapportant au marché modifié.

## **2016-076 – LOCATION APPARTEMENT MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de M. KODAK et Mme MUNOZ, locataires de l'appartement n° 2 dans l'enceinte de l'ancienne école primaire en date du 30 septembre 2016. Il présente la demande de Monsieur Damien BICHERAY qui souhaite louer cet appartement.

Au vu de l'ancienneté des locaux, il est indispensable de refaire les papiers peints et peintures. M. Bicheray se propose d'effectuer les travaux en contrepartie d'une diminution du loyer. Monsieur le Maire propose de ramener le loyer à 300 € par mois durant une année puis 460 € à la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* ACCEPTE la location de l'appartement n° 2 de l'ancienne école primaire à M. Damien BICHERAY à compter du 7 novembre 2016,

\* FIXE le montant du loyer mensuel à 300 € durant une année, soit du 7 novembre 2016 au 30 octobre 2017, puis 460 € mensuels à compter de novembre 2017, payable à terme échu avec versement d'un mois de caution,

\* FIXE les frais de chauffage à 97 litres de fioul à prix coûtant,

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

## **SEANCE DU 8 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le 08 décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 8 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER – Marie-Chantal DELARBRE - Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Umberto MENDO - Jean DAVID - Didier MORANGES.

Absents excusés : Aline PAULET –

Ghislaine ONDET et Umberto MENDO présents après 22 h 30.

Madame Mireille DUVIVIER est nommée secrétaire de séance.

#### **2016-077 – MODIFICATION CONTRAT HORIZON**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le contrat en cours « HORIZON ON LINE » avec JVS et qui se termine au 31 décembre 2016.

Il présente les propositions de JVS, à savoir :

- le renouvellement du contrat Horizon On Line dans les mêmes conditions, sachant que ces logiciels sont appelés à ne plus évoluer,
- un nouveau contrat HORIZON Villages Cloud, qui présente d'autres avantages : hébergement et stockage sécurisés, accessible quel que soit le lieu. Le coût de mise en place est de 3583.20 € HT la 1<sup>ère</sup> année et 2 239.20 € les années suivantes en investissement + 671.76 € de prestations en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal :**

- **accepte la proposition financière de JVS pour la nouvelle gamme HORIZON CLOUD VILLAGE pour un montant de 3583.20€ HT.**
- autorise le maire à signer le bon de commande pour une installation rapide et mise en service début 2017,
- prévoit les crédits au budget 2016 pour un report au BP 2017.

#### **2016-078 – Projet de réhabilitation d'un appartement dans l'ancien bâtiment de la poste : demande de subvention DETR 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural.

Il propose d'inscrire au bénéfice de cette subvention la réhabilitation de l'appartement situé dans l'ancien bâtiment de la poste pour un coût maximum de travaux de 95 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* APPROUVE le projet de réhabilitation de l'appartement situé dans l'ancien bâtiment de la poste pour coût maximum de travaux de 95 450 € HT,

\* SOLLICITE une subvention au taux de 30 % au titre de la DETR 2016 « BATIMENTS COMMUNAUX : Gros travaux de rénovation de bâtiments appartenant aux communes », soit 28 635 € ;

\* APPROUVE le projet de plan de financement ci-dessous :

- Dépense totale	95 450.00 €
- D.E.T.R. 2017	28 635.00 €
- Conseil régional	28 635.00 €
- Budget communal	38 180.00 €.

#### **2016-079 – Projet de réhabilitation d'un appartement dans l'ancien bâtiment de la poste : demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes - Dispositif Ruralités**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif « PLAN RURALITE » porté par le Conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes permettant de solliciter une subvention pour l'aménagement de l'appartement situé dans l'ancien bâtiment de la poste pour un coût maximum de travaux de 95 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* APPROUVE le projet d'investissement pour l'aménagement de l'appartement situé dans l'ancien bâtiment de la poste pour un coût maximum de travaux de 95 450 € HT,

\* SOLICITE une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes au taux de 30 % au titre du dispositif Plan Ruralités, soit 28 635 € ;

\* APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

- Dépense totale	95 450.00 €
- D.E.T.R. 2017	28 635.00 €
- Conseil régional	28 635.00 €
- Budget communal	38 180.00 €.

#### **2016-080 – Illuminations 2016/2017 – Convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis estimatif établi par le SIEG en vue de l'acquisition d'illuminations festives.

Le montant de la dépense s'élève 180 € HT ce qui laissera à charge de la commune un fonds de concours de 90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis du SIEG pour l'acquisition d'illuminations festives avec versement d'un fonds de concours de 90 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal établie par le SIEG.

#### **2016-081 – Affouage 2017 : forêt sectionale Antérioux & Nébouzat & Les Bramauds - Liste des affouagistes et nomination des garants**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2016-021 fixant la destination de la coupe sur les parcelles 8 – 9 et 10 : DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES (art. L.243-1 à 3 du Code Forestier° :

Il rappelle que le conseil municipal doit établir la liste des affouagistes ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* arrête la liste des affouagistes de la section Antérioux & Nébouzat & Les Bramauds telle qu'annexée à la présente délibération,

\* précise que l'affouage sera délivré en contrepartie d'une journée de travail d'intérêt communal,

\* désigne comme garants de la coupe : MM. Antoine GAUTHIER, Pascal BUGUELLOU et François LASSALAS.

#### **2016-082 – LOCATION CABINET MEDICAL : BAIL PROFESSIONNEL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat de location des locaux destinés au cabinet médical établi pour l'année 2016 au profit de Monsieur François LANOYE et Madame Marion DUMAS.

Madame DUMAS ne souhaite pas prolonger ce contrat en raison de son installation dans ses locaux.

Monsieur Julien FOURNIOUX, docteur en médecine, souhaite s'installer en collaboration avec M. LANOYE et partager le cabinet médical.

La location du cabinet médical serait dorénavant actée par un bail professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* accepte la signature d'un bail professionnel avec Messieurs LANOYE et FOURNIOUX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 6 ans,

\* maintient les conditions locatives telles qu'en 2016, à savoir :

\* montant du loyer : 7 800 € HT, majoré de la TVA au taux en vigueur, payable par moitié, mensuellement à terme échu ;

\* dépôt de garantie : un mois de loyer soit 650 € ;

\* autorise le maire à signer le bail professionnel tel que présenté et toutes pièces s'y rattachant.

### **2016-083 – TARIFS DES ABONNEMENTS EAU & ASSAINISSEMENT – Année 2016**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs applicables en 2017 pour les abonnements au service de distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées. Il rappelle que pour faire face aux travaux à venir dans les années futures, il est impératif de prévoir une augmentation raisonnée afin d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs applicables à la facturation 2017 :

- Abonnement résidence principale : 52 €
- Abonnement résidence secondaire : 67 €.

### **2016-084 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2016 – VIREMENT DE CREDITS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2016 :

#### **CREDITS A OUVRIR**

D I 21 2156 10009 / 20 000.00

D I 21 2156 10010 / 5 000.00

#### **CREDITS A REDUIRE**

D I 16 1641 OPFI / 6 000.00

D I 23 2315 10011 / 19 000.00

### **2016-085 – BUDGET COMMUNAL 2016 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant, sur le budget de l'exercice 2016 :

#### **DEPENSES**

D F 011 60633 / 1 400.00

D F 011 61521 / 1 800.00

D F 011 6162 / 6 500.00

D F 023 / 22 600.00

D I 20 2051 OPNI / 2 000.00

DI 204 2041581 10007 / 1 600.00

D I 21 2138 OPNI / 500.00

D I 23 2313 10007 / 18 500.00

#### **RECETTES**

R F 70 7022 / 30 000.00

R F 77 7788 / 2 300.00

R I 021 OPFI / 22 600.00